



EDF LUMINUS WIND TOGETHER SCRL

Société coopérative à responsabilité limitée

Rue du Marquis 1, 1000 Bruxelles

Numéro d'entreprise: 0646.784.617

**DOCUMENT D'INFORMATION
POUR L'OFFRE CONTINUE D' ACTIONS
ENTRE LE 7 OCTOBRE 2016 ET LE 6 OCTOBRE 2017**

pour un montant maximum de 2 000 000 EUR
avec un maximum de 3 000 EUR par investisseur

7 OCTOBRE 2016

Un investissement dans les actions décrites dans le présent Document d'information implique des risques. Avant de souscrire aux actions, les investisseurs potentiels doivent lire attentivement l'ensemble du Document d'information, qui contient une description de l'offre et des facteurs de risque, tout en s'intéressant plus particulièrement aux facteurs de risque (voir Annexe 1 du présent Document d'information). Un investisseur dans des actions court le risque de perdre tout ou partie du capital investi.

Le présent Document d'information est disponible sur le site Internet www.windtogether.be ainsi qu'à l'adresse rue du Progrès 333/5, 1030 Bruxelles. Un exemplaire imprimé peut également être demandé par e-mail à l'adresse windtogether@cooperaties.be ou par téléphone au numéro +32 (0)2 205 17 28. Le présent Document d'information est également disponible en néerlandais.

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	1
EDF LUMINUS WIND TOGETHER SCRL	2
EDF LUMINUS SA	2
PRINCIPALES MODALITÉS DE CETTE OFFRE	4
1. INFORMATIONS INTRODUCTIVES IMPORTANTES	9
1.1 Dispense de prospectus	9
1.2 Risques liés à un investissement.....	9
1.3 Disponibilité et langue.....	10
1.4 Données sectorielles, part de marché, classement et autres données	10
1.5 Avertissements quant aux déclarations prospectives.....	11
2. EDF LUMINUS WIND TOGETHER SCRL	12
2.1 Capital coopératif	12
2.2 Autres avantages et services pour les coopérateurs	12
2.3 Affectation du capital	13
2.4 Structure et contrats.....	13
2.4.1 Le contrat d'achat des Droits de recette contractuels, d'Exploitation des éoliennes et de Fourniture d'électricité.....	14
2.4.2 Contrat de services entre EDF Luminus et la SCRL.....	15
2.4.3 Contrat de services entre EDF Luminus Wind Together et la ASBL Hefboom	15
2.5 Recettes - Rendement.....	15
3. ACTIVITÉS D'EDF LUMINUS WIND TOGETHER SCRL	16
3.1 Projets d'énergie renouvelable d'EDF Luminus Wind Together SCRL	16
3.2 Projets/Investissements futurs	16
4. ORGANES DE GESTION, DE DIRECTION ET DE CONTRÔLE ET DIRECTION DE L'ENTREPRISE	17
4.1 Administrateurs et dirigeants.....	17
4.2 Eventuels conflits d'intérêts	17
4.3 Rémunérations et avantages	18
4.4 Fonctionnement de l'organe de gestion.....	18
4.5 Plus d'informations	18
5. OFFRE D' ACTIONS	20
6. INFORMATIONS FINANCIÈRES.....	22
6.1 Introduction	22
6.2 Méthodes comptables.....	22
6.3 Commentaire des divers postes du bilan et du compte de résultats.....	22
7. DROITS LIÉS AUX ACTIONS B.....	25
8. RÉGIME FISCAL.....	26

ANNEXE 1 FACTEURS DE RISQUE

ANNEXE 2 STATUTSFOUT! BLADWIJZER NIET GEDEFINIEERD.

EDF LUMINUS WIND TOGETHER SCRL

EDF Luminus SA souhaite impliquer plus étroitement des citoyens dans le développement et l'exploitation de ses projets d'énergie éolienne. La constitution de la société coopérative EDF Luminus Wind Together SCRL (ci-après également la **SCRL**) vise la mobilisation de capitaux coopératifs en vue de leur investissement dans des projets d'énergie renouvelable (dont des projets d'économie d'énergie) et dans des droits de recette dans de tels projets (ci-après **projets d'énergie renouvelable**).

EDF Luminus Wind Together SCRL entend impliquer autant de citoyens que possible, dont les riverains de ces projets d'énergie renouvelable exploités, mais ne s'y limite pas. Toute personne physique ayant son domicile ou sa résidence en Belgique et toute personne morale ayant son siège en Belgique peuvent effectuer un apport bien défini et limité.

La société coopérative est constituée en vue d'offrir aux citoyens la possibilité d'investir dans des projets d'énergie renouvelable et de profiter des recettes de ces projets, et non en raison d'un besoin de financement. La SCRL souhaite dès lors créer une assise sociétale pour des projets d'énergie renouvelable. D'une manière plus générale, l'objet de la SCRL consiste en le développement, la sensibilisation et la promotion de projets d'énergie renouvelable ainsi qu'en le développement, la sensibilisation et la promotion d'une utilisation durable de l'énergie.



EDF LUMINUS SA

Premier challenger, producteur d'électricité et fournisseur d'énergie du marché belge, EDF Luminus SA (ci-après **EDF Luminus**) est une filiale du groupe EDF. Avec 1 968 MW de capacité installée fin juin 2016, l'entreprise représente environ 10 % de la capacité de production belge en électricité. EDF Luminus est un producteur d'énergie historiquement vert qui dispose en matière d'énergie verte notamment de parcs éoliens et de centrales hydrauliques, répartis sur plusieurs sites en Wallonie et en Flandre. Sous sa marque Luminus, elle vend de l'électricité et du gaz à plus de 1,8 million de clients particuliers et professionnels. Sa part de marché commerciale s'élève à plus de 20 %. EDF Luminus achète et vend également du gaz et de l'électricité sur les marchés de l'énergie nationaux et internationaux. L'entreprise compte quelque 1.500 collaborateurs.

Avec 118 éoliennes (situation fin juin 2016), EDF Luminus produit annuellement 587 GWh d'énergie, soit l'équivalent de la fourniture d'énergie à plus de 149 000 familles. L'entreprise conçoit des projets respectueux de l'environnement, du paysage et surtout des riverains. Elle installe souvent ses éoliennes à des distances des habitations supérieures à celles obligatoires. En outre, elle contribue à la réalisation des objectifs 2020 en totale transparence, en privilégiant l'écoute des riverains et en répondant à leurs questions et interrogations.

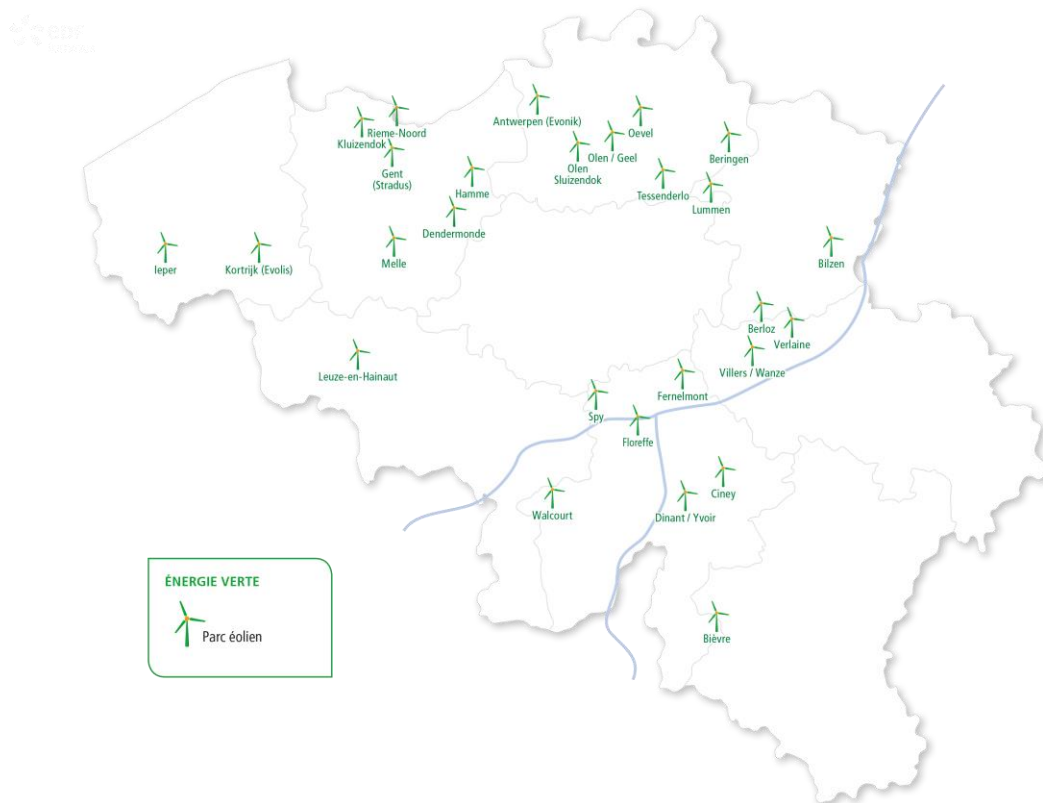


Figure 1 : aperçu des éoliennes/parcs éoliens d'EDF Luminus installés à fin juin 2016.

PRINCIPALES MODALITÉS DE CETTE OFFRE

Ce résumé doit être lu en guise d'introduction au Document d'information. Chaque décision d'investir dans les actions doit être basée sur l'étude de l'ensemble du Document d'information par l'investisseur.

Émetteur	EDF Luminus Wind Together SCRL (ci-après aussi la <i>Société ou la SCRL</i>)
Forme juridique et siège	Société coopérative à responsabilité limitée de droit belge, ayant son siège social rue du Marquis 1, 1000 Bruxelles, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro d'entreprise 0646.784.617 (RPM Bruxelles). La SCRL a été agréée comme coopérative par le Conseil national de la Coopération le 1 ^{er} janvier 2016. A partir du 31 mai 2016, la SCRL est agréé pour une durée indéterminée, pour autant que la SCRL continue à remplir les conditions d'agrément fixées à l'article 1 ^{er} de l'Arrêté Royal du 8 janvier 1962 fixant les conditions d'agrément des groupements nationaux de sociétés coopératives et des sociétés coopératives.
Objectif	<p>La mobilisation de capitaux coopératifs auprès de citoyens en vue de leur investissement dans plusieurs projets d'énergie renouvelable.</p> <p>La SCRL entend impliquer autant de citoyens que possible, dont les riverains des projets d'énergie renouvelable exploités, mais ne s'y limite pas. Toute personne physique ayant son domicile ou sa résidence en Belgique et toute personne morale ayant son siège en Belgique peuvent effectuer un apport bien défini et limité aux conditions telles que mentionnées dans le présent Document d'information et les statuts de la SCRL.</p> <p>La constitution d'une société coopérative n'a pas été dictée par un besoin de financement, mais en vue d'offrir aux citoyens la possibilité d'investir dans des projets d'énergie renouvelable et de profiter des recettes de ces projets. La SCRL souhaite dès lors créer une assise sociétale pour des projets d'énergie renouvelable. D'une manière plus générale, le but de la SCRL consiste en le développement, la sensibilisation et la promotion de projets d'énergie renouvelable ainsi qu'en le développement, la sensibilisation et la promotion d'une utilisation durable de l'énergie.</p>
Capital	<p>Le capital comprend une partie fixe et une partie variable :</p> <ul style="list-style-type: none">- partie fixe de 18 625 EUR, représentés par 149 actions A, d'une valeur nominale de 125,00 EUR chacune, détenues par EDF Luminus ; et- partie variable de 4 648 375 EUR, dont 648 375 EUR, représentés par 5 187 actions A, d'une valeur nominale de 125,00 EUR chacune, détenues par EDF Luminus, et 4 000 000 EUR, représentés par 32 000 actions B, d'une valeur nominale de 125,00 EUR chacune, dont 2 000 000 EUR, représentés par 16 000 actions B détenues par le

	<p>public et dont 2 000 000 EUR, représentés par 16 000 actions B détenues par EDF Luminus et mises en vente au public par le biais de l'offre actuelle.</p> <p>Toutes les actions ont été libérées.</p>
Affectation du capital	<p>La totalité du capital (moins les coûts de lancement) de la SCRL sera affectée à l'acquisition, à l'exploitation et à l'entretien des droits afférents à des parties de projets d'énergie renouvelable opérationnels ainsi qu'à la couverture des coûts liés à la constitution, à l'exploitation et à l'entretien de la Société (voir infra sous « Coûts » à la page 7). La SCRL se concentrera, principalement, sur des projets en matière d'énergie éolienne et considérera l'investissement dans l'énergie solaire.</p>
Valeurs mobilières offertes	<p>16 000 actions B d'une valeur nominale de 125,00 EUR chacune, jusqu'à maximum 24 actions par personne (les <i>Actions</i>).</p> <p>Les Actions sont soumises au droit belge.</p> <p>La durée des Actions est indéterminée.</p> <p>Au cas où le capital variable susmentionné serait dépassé, la société coopérative se réserve le droit d'augmenter le capital variable ou de diminuer au prorata le nombre maximum d'actions par personne (voir infra sous le point 5).</p>
Négociabilité	<p>Les actions sont nominatives.</p> <p>Les actions ne peuvent être cédées que si la cession a obtenu l'approbation préalable du conseil d'administration et n'a pas pour conséquence de ramener le nombre d'associés en deçà de trois.</p> <p>Les actions ne seront pas cotées sur un marché réglementé et sont négociables de façon très limitée dans le cadre des restrictions susmentionnées.</p>
Droit de vote	<p>Chaque action A donne droit à 1 voix à l'assemblée générale, quel que soit le nombre d'actions dont l'actionnaire A dispose.</p> <p>Chaque action B donne droit à 1 voix avec un maximum de 24 voix par actionnaire B.</p> <p>Le nombre de voix émises par actionnaire ne peut, par coopérant, excéder à titre personnel et comme mandataire un dixième des voix attachées aux actions représentées.</p> <p>Les décisions importantes de la société nécessitent l'approbation d'au moins la moitié plus une du nombre total des voix exprimées et la moitié plus une des voix des actionnaires A présents ou représentés à l'assemblée générale.</p>
Administration	<p>Le conseil d'administration de la société coopérative (ci-après le <i>Conseil d'administration</i>) sera composé de minimum trois administrateurs et de maximum cinq administrateurs, les actionnaires A pouvant proposer trois administrateurs et les actionnaires B, deux administrateurs.</p>

<p>Politique en matière de dividende</p>	<p>L'assemblée générale décide, sur proposition du <i>Conseil d'administration</i>, de l'octroi d'un dividende. Étant donné que la Société a été agréée par le Conseil national de la Coopération, le dividende ne peut en aucun cas dépasser celui fixé conformément à l'arrêté royal du 8 janvier 1962 ; le dividende maximum s'élève à ce jour à 6 % de la valeur nominale des actions par an.</p> <p>EDF Luminus Wind Together ambitionne un rendement de 4,4 % en moyenne de la valeur nominale des actions, mais il n'y a pas de rendement de dividende minimum ou garanti. Le rendement est sous réserve des revenus modifiés de certificats verts, tels que décrits infra au point 3.1 à la page 17, et de modifications au cadre réglementaire en ce qui concerne (les activités de) la SCRL.</p> <p>Le droit au dividende ne sera acquis que si le dividende est mis en paiement par l'assemblée générale de la Société et sera octroyé <i>pro rata temporis</i> à partir du versement effectif du capital jusqu'à la date de sortie.</p> <p>Les rendements escomptés précités sont en outre sous réserve de ce qui est décrit sous les déclarations prospectives (voir infra au point 1.5) et de la non-réalisation des risques énumérés en <u>Annexe 1</u> 'Facteurs de risque', dont notamment les risques liés au prix des certificats verts (ci-après aussi les <i>CEV</i>), à la modification de la réglementation en ce qui concerne les sociétés coopératives et aux activités de la SCRL.</p>
<p>Traitement fiscal</p>	<p>Précompte mobilier – Les dividendes distribués par des sociétés coopératives agréées à des personnes physiques belges ne sont, jusqu'à un montant de 190 EUR (montant indexé pour l'exercice d'imposition 2017), pas considérés comme des revenus mobiliers.</p> <p>Impôt des personnes physiques – Les revenus de dividendes sont également exonérés de l'impôt des personnes physiques, jusqu'à un montant maximum de 190 EUR, (exercice 2017) par contribuable par an. Si des coopérateurs participent à plusieurs coopérations et dépassent le seuil, le précompte mobilier et l'impôt des personnes physiques seront dus.</p>
<p>Coûts</p>	<p>Il n'y a aucun coût d'entrée ou de sortie.</p> <p>Les coûts afférents à la constitution et à l'entretien de la Société, comme notamment les honoraires des conseillers, les coûts du site Internet, des publications et des réunions d'information, l'enregistrement et la gestion des souscriptions, l'imputation et la distribution de dividendes, l'entretien d'un helpdesk, etc., sont à charge de la SCRL. Ces coûts seront annuellement pris en compte dans le compte de résultats et le résultat de l'exercice comptable de la SCRL.</p> <p>Chaque année, il y aura en outre des coûts administratifs réduits pour l'établissement et le contrôle des comptes annuels ainsi que la convocation de l'assemblée générale.</p> <p>Les coûts liés à l'entretien de la SCRL et les coûts administratifs sont décrits infra au point 2.4.2.</p>

	<p>Les coûts liés à l'acquisition et au maintien des projets d'énergie renouvelable sont décrits infra au point 2.3.</p>
Garantie d'EDF Luminus	<p><i>EDF Luminus</i> se porte garante pendant la durée des certificats verts pour le parc Puurs et à la durée du permit pour le parc Ciney (comme décrits au point 3.1), à compter du 7 octobre 2016 des obligations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) le suivi et l'exécution effectifs de l'entretien des projets d'énergie renouvelable opérationnels auxquels la SCRL participe à des conditions conformes à celles du marché ; (b) la gestion efficace et la direction quotidienne de la SCRL à des conditions conformes à celles du marché ; (c) le prélèvement de 100 % de l'électricité produite via les projets d'énergie renouvelable, à un prix fixe basé sur l'actuel prix du marché et aux modalités déterminées dans le 'Contrat d'achat des droits de recette, d'exploitation et de fourniture' conclu avec EDF Luminus tel que décrit infra au point 2.4.1. <p><i>EDF Luminus</i> ne se porte pas garante des autres obligations opérationnelles, financières, juridiques, etc. de la SCRL.</p> <p>L'introduction du présent Document d'information fournit de plus amples informations sur EDF Luminus (voir page 3).</p>
Autres communications importantes	<p>La présente offre ne relève pas d'un système de garantie des dépôts et n'est donc pas soumise à l'obligation de <i>prospectus</i>. L'approbation de l'Autorité des services et marchés financiers (<i>FSMA</i>) n'a dès lors pas été demandée. Le présent Document d'information a été transmis au préalable à la FSMA conformément à l'article 18, § 3, in fine de la loi sur les prospectus et à la communication de la FSMA du 26 juin 2014.</p> <p>Un investissement dans les actions décrites dans le présent Document d'information implique des risques. Avant d'accepter l'offre d'acquisition d'actions, les investisseurs potentiels doivent lire attentivement l'ensemble du Document d'information, qui contient une description de l'offre et des facteurs de risque, tout en s'intéressant plus particulièrement aux facteurs de risque (voir <u>Annexe 1</u> du présent Document d'information). Un investisseur dans des actions court le risque de perdre tout ou partie du capital investi. La SCRL a néanmoins pris des mesures pour limiter le risque de perte. Voir notamment les accords repris dans le 'Contrat d'achat des droits de recettes, d'exploitation et de fourniture' conclu avec EDF Luminus tel que décrit au point 2.4.1.</p>
Acceptation de l'offre	<p>L'acceptation de l'offre n'est possible que via le site internet www.windtogether.be</p> <p>La période d'acceptation de l'offre se clôture le 6 oktober 2017.</p>
Le service de médiation	<p>Les plaintes des particuliers peuvent être introduites auprès de l'instance suivante :</p> <p>Service de médiation pour le consommateur Boulevard du Roi Albert II 8 Bte 1</p>

	1000 Bruxelles Tel.: 02/702.52.20
--	--------------------------------------

1. INFORMATIONS INTRODUCTIVES IMPORTANTES

1.1 Dispense de prospectus

Cette offre d'actions par EDF Luminus Wind Together SCRL a un caractère public au sens de la loi du 16 juin 2006 relative aux offres publiques d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés (la *Loi sur les prospectus*).

EDF Luminus Wind Together SCRL est dispensée de la rédaction d'un prospectus pour des offres publiques d'actions parce que les montants de l'offre totale et de la souscription maximale par investisseur restent inférieurs aux seuils de 5 000 000,00 EUR ou de 5 000,00 EUR.

Conformément à l'article 18, § 3, in fine de la loi sur les prospectus et à la communication de la FSMA du 26 juin 2014 relative à la dispense de prospectus, EDF Luminus Wind Together SCRL a transmis le présent Document d'information au préalable à l'Autorité des services et marchés financiers (la *FSMA*) le 6 octobre 2016. Le Document d'information ne devait pas être préalablement approuvé par la FSMA.

La diffusion de ce Document d'information dans un autre pays que la Belgique peut être interdite par la loi. EDF Luminus Wind Together SCRL ne précise pas que le présent Document d'information peut être diffusé légalement, conformément à toute procédure d'enregistrement ou autres exigences applicables dans quelque pays que ce soit autre que la Belgique, ou en vertu d'une dispense en la matière, et décline toute responsabilité quant à la facilitation d'une telle diffusion. D'une manière plus spécifique, aucune action n'est entreprise par la Société dans l'intention de permettre une offre publique d'actions, ni la diffusion du présent Document d'information dans un pays, quel qu'il soit, où des démarches sont requises à cette fin. Par conséquent, aucune action ne peut être offerte ou vendue, directement ou indirectement, en vertu du présent Document d'information, et ni le présent Document d'information, ni aucune publicité ou autre matériel publicitaire ne peuvent être diffusés ou publiés dans un pays, quel qu'il soit, autre que la Belgique, excepté dans des circonstances conformes aux lois et réglementations en vigueur. Les personnes qui entrent en possession du présent Document d'information ou d'actions doivent s'informer des éventuelles restrictions quant à la diffusion du présent Document d'information et à l'offre et à la vente d'actions.

1.2 Risques liés à un investissement

Lors de la prise d'une décision d'acquérir des actions d'une société, les investisseurs doivent se baser sur leur propre analyse des conditions de l'offre, en ce compris les avantages et risques liés.

Nous vous renvoyons à l'Annexe 1 du présent Document d'information, qui énumère une série de risques liés à l'acquisition d'Actions d'EDF Luminus Wind Together SCRL.

La liste de ces risques n'est pas exhaustive et est donnée à titre purement informatif. Elle ne peut donc pas être assimilée à un conseil en placement ou à un conseil juridique, financier ou fiscal. En cas de doute, nous conseillons aux investisseurs de consulter un professionnel spécialisé dans la fourniture de conseils en achat et vente d'instruments financiers.

1.3 Disponibilité et langue

Le Document d'information est disponible à l'adresse rue du Progrès 333/5, 1030 Bruxelles, ainsi que sur le site Internet www.windtogether.be. Il peut également être demandé par e-mail à l'adresse windtogether@cooperaties.be ou par téléphone au numéro +32 (0)2 205 17 28.

Le Document d'information est également disponible en néerlandais et peut être obtenu via les mêmes canaux précités.

Les informations contenues dans le présent Document d'information sont valables à partir de la date indiquée sur la page de garde, sauf stipulation contraire expresse. L'émission du présent Document d'information à quelque moment que ce soit n'implique pas qu'aucun changement n'a été apporté aux affaires ou intérêts de la Société depuis sa date d'émission, ou que les informations y contenues sont correctes à tout moment après sa date d'émission.

1.4 Données sectorielles, part de marché, classement et autres données

Le présent Document d'information contient des informations statistiques, des données et d'autres informations relatives au marché, à la taille du marché, aux positions sur le marché ainsi que des données sectorielles autres se rapportant aux activités et marchés dans lesquels EDF Luminus Wind Together SCRL est et sera active. Pour autant que disponibles, ces informations ont été obtenues de sources externes fiables telles que des organisations professionnelles, des consultants et des analystes, ainsi que d'informations obtenues par ailleurs de sources externes et de la Banque nationale de Belgique. De telles informations ont été reprises avec précision et, à la connaissance d'EDF Luminus Wind Together SCRL, sur la base de ces informations, aucun fait susceptible de rendre de telles informations inexactes ou trompeuses n'a été omis.

Certaines autres données statistiques ou liées au marché ont été estimées par EDF Luminus Wind Together SCRL sur la base de sources externes fiables, là où cela s'est avéré possible, en ce compris celles susmentionnées. Les estimations d'EDF Luminus Wind Together SCRL sont soumises à certains risques et certaines incertitudes, et peuvent être modifiées à tout moment sur la base de différents facteurs. EDF Luminus Wind Together SCRL n'a pas pour objectif de mettre à jour les données sectorielles ou du marché exposées dans le présent et décline toute responsabilité quant à leur mise à jour.

Les publications et rapports sectoriels indiquent en général que les informations qu'ils contiennent ont été obtenues de sources dont il est admis qu'elles sont fiables, cependant sans garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de telles informations. EDF Luminus Wind Together SCRL n'a pas vérifié en toute indépendance les données du marché contenues dans le présent Document d'information, et EDF Luminus Wind Together SCRL ne peut garantir l'exactitude de ces données, qui ont été obtenues ou déduites de ces publications ou rapports sectoriels.

Par conséquent, les investisseurs potentiels doivent bien se rendre compte que les statistiques, les données, les déclarations et les autres informations relatives au marché, à la taille du marché, aux parts de marché, aux positions sur le marché ainsi que les données sectorielles autres contenues dans le présent Document d'information, tout comme les estimations et les hypothèses basées sur ces informations, sont, par définition, assorties d'un degré élevé d'incertitude et de risque, en conséquence des restrictions décrites précédemment et d'une multitude d'autres facteurs, tels que décrits dans l'Annexe 1 ('Facteurs de risque') du présent Document d'information.

1.5 Avertissements quant aux déclarations prospectives

Le présent document d'information contient des déclarations prospectives, dont toutes les déclarations autres que des déclarations relatives à des faits historiques, en ce compris, sans restriction, des déclarations précédées ou suivies des termes « objectifs », « croit », « attend », « tente », « veut », « fera », « peut-être », « anticipe », « pourrait », « peut » ou d'expressions similaires ou de la version négatives de ceux-ci, ou les contenant. De telles déclarations prospectives comprennent des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs importants sur lesquels EDF Luminus Wind Together SCRL n'a aucun contrôle, et qui peuvent avoir une influence telle que les résultats, prestations ou réalisations effectives diffèrent réellement des résultats, prestations ou réalisations futures implicitement ou explicitement exprimées par de telles déclarations prospectives.

Les investisseurs sont mis en garde de ne pas accorder une confiance excessive à de telles déclarations prospectives, qui sont basées sur des faits dont EDF Luminus Wind Together SCRL avait connaissance à la date du présent Document d'information. Elle se préserve explicitement de toute obligation ou de tout engagement de mettre à jour ou de revoir toute déclaration prospective contenue dans le présent Document d'information pour refléter une modification des attentes en la matière ou toute modification d'événements, de circonstances ou de conditions sur laquelle de telles déclarations sont basées, sauf si une quelconque réglementation applicable l'y contraint.

2. EDF LUMINUS WIND TOGETHER SCRL

2.1 Capital coopératif

EDF Luminus Wind Together SCRL a été constituée le 18 décembre 2015 et est une société coopérative à responsabilité limitée, de droit belge, ayant son siège rue du Marquis 1, 1000 Bruxelles et inscrite sous le numéro d'entreprise 0646.784.617 (RPM Bruxelles).

EDF Luminus Wind Together SCRL est une société coopérative agréée qui a pour objet la mobilisation de capitaux coopératifs auprès de particuliers et de personnes morales en vue de leur investissement dans différents projets d'énergie renouvelable, dont l'achat de droits de recette de sites d'énergie éolienne opérationnels spécifiques (les *Droits de recette contractuels*).

EDF Luminus Wind Together SCRL entend impliquer autant de riverains de ces projets d'énergie renouvelable exploités que possible, mais ne s'y limite pas. Toute personne physique ayant son domicile ou sa résidence en Belgique et toute personne morale ayant son siège en Belgique peuvent effectuer un apport bien défini et limité.

EDF Luminus Wind Together SCRL a été agréée comme coopérative le 1^{er} janvier 2016 conformément à la loi du 20 juillet 1955 portant institution d'un Conseil national de la Coopération et à l'arrêté royal du 8 janvier 1962 fixant les conditions d'agrément.

La société coopérative agréée est une façon d'entreprendre autrement. Ce qui compte, c'est le libre accès pour les nouveaux coopérants, la limitation du rôle prédominant qu'un coopérant pourrait jouer dans les décisions de l'assemblée générale des actionnaires d'EDF Luminus Wind Together SCRL (*l'Assemblée générale*) et l'absence de tout objectif spéculatif : les coopérants se contentent de recettes modérées étant donné qu'ils ne sont pas membres de la coopération dans le but de s'enrichir le plus vite possible, mais qu'ils soutiennent en revanche un projet qui dépasse leur propre intérêt. Pour l'investisseur, cela signifie concrètement une limitation du dividende annuel à maximum 6 %, mais aussi, sur la base de l'article 21, 6° du Code des impôts sur les revenus, une exonération du précompte mobilier sur la première tranche de dividende de 190,00 EUR (exercice d'imposition 2017).

La société coopérative a été constituée en vue d'offrir aux citoyens la possibilité d'investir dans des projets d'énergie renouvelable et de profiter des recettes de ces projets, et non en raison d'un besoin de financement. La SCRL souhaite dès lors créer une assise sociétale pour des projets d'énergie renouvelable. D'une manière plus générale, l'objet de la SCRL consiste en le développement, la sensibilisation et la promotion de projets d'énergie renouvelable ainsi qu'en le développement, la sensibilisation et la promotion d'une utilisation durable de l'énergie.

EDF Luminus Wind Together SCRL se concentre en premier lieu sur l'acquisition et l'exploitation de projets d'énergie éolienne en Belgique.

2.2 Autres avantages et services pour les coopérants

Outre l'éventuel dividende en guise de rémunération pour les capitaux apportés, EDF Luminus Wind Together SCRL peut offrir les services/avantages suivants à ses coopérants :

- Chaque action B donne droit à une voix à l'assemblée générale avec un maximum de 24 voix par actionnaire B, excepté approbation contraire par le Conseil d'administration ;
- La fourniture d'informations sur la consommation rationnelle d'énergie et l'innovation en matière d'approvisionnement énergétique et d'énergie renouvelable en particulier. Ces informations sont notamment remises aux coopérants sous la forme :
 - d'un volet informatif relatif à l'assemblée générale annuelle à laquelle tous les coopérants sont invités ;
 - d'une lettre d'information périodique publiée au moins deux fois par an.
- Les autres avantages décidés par le Conseil d'administration de la SCRL.

En outre, le Conseil d'administration d'EDF Luminus Wind Together SCRL examinera la possibilité d'autres avantages, notamment la possibilité d'un recours à des services ou à des réductions sur des services qui sont fournis par d'autres sociétés coopératives et d'autres entreprises dans ce secteur et d'autres secteurs.

2.3 Affectation du capital

EDF Luminus Wind Together SCRL a la possibilité d'organiser systématiquement des émissions d'actions en faveur d'un public composé tant des riverains d'un projet d'énergie renouvelable déterminé que d'autres citoyens, et affectera ces fonds à l'acquisition de droits de recette, à l'entretien et à l'exploitation de projets d'énergie renouvelable.

EDF Luminus investit initialement 2millions EUR et propose aux éventuels coopérants de racheter, via l'offre actuelle, les 16 000 actions B qu'elle détient, pour un montant total de 2 millions EUR.

La somme de 2millions EUR sera affectée à l'acquisition des Droits de recette contractuels d'EDF Luminus en ce qui concerne les parcs éoliens visés au point 3 et, par ailleurs, à la contribution aux coûts et à l'entretien de ces parcs.

2.4 Structure et contrats

EDF Luminus Wind Together SCRL a été constituée en collaboration avec EDF Luminus et a conclu avec elle un contrat concernant l'acquisition de droits de recette, l'exploitation, l'entretien et la fourniture d'énergie des différents projets auxquels la SCRL participe. EDF Luminus Wind Together a conclu un contrat avec la ASBL Hefboom pour la direction et la gestion de la SCRL. Vous trouverez ci-dessous une description plus détaillée des principales modalités des contrats précités.

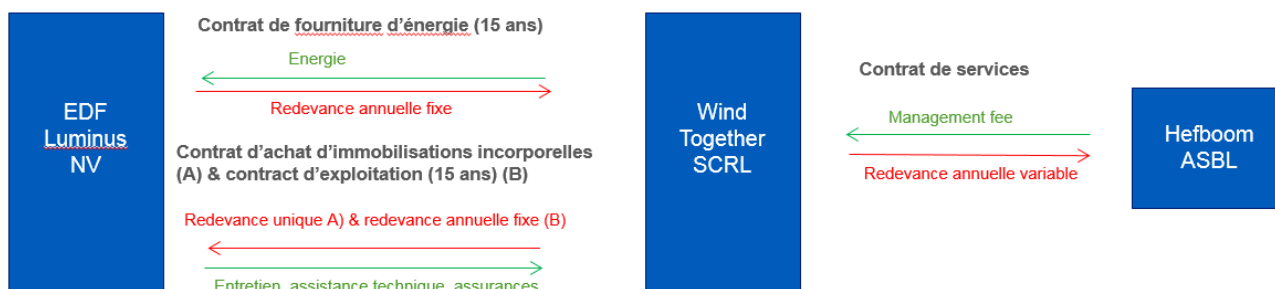


Figure 2 : aperçu de la structure d'EDF Luminus SCRL et des contrats

2.4.1 Le contrat d'achat des Droits de recette contractuels, d'Exploitation des éoliennes et de Fourniture d'électricité

EDF Luminus souhaite offrir aux riverains et à d'autres citoyens la possibilité de participer à ses parcs éoliens. Pour réaliser cet objectif, un 'Contrat d'achat des Droits de recette contractuels, d'Exploitation des éoliennes et de Fourniture d'électricité' a été conclu immédiatement après la constitution de la SCRL entre EDF Luminus SA et la SCRL (le *Contrat d'achat des droits de recette, d'exploitation et de fourniture*).

Suite à la conclusion de ce Contrat d'achat des droits de recette, d'exploitation et de fourniture, une partie des droits sur les recettes/la production, comme notamment l'énergie produite et les certificats verts, a été acquise (les *Droits de recette contractuels*) dans les parcs éoliens opérationnels suivants, comme suit :

- Puurs : 34,2% d'une éolienne de 2,3 MW.
- Ciney : 26,5% d'une éolienne de 3,2 MW.

Le point 3.1 aborde de façon plus détaillée les spécifications, les permis et les certificats verts pour chacune de ces éoliennes.

EDF Luminus s'engage vis-à-vis de la SCRL à confier la gestion technique et l'entretien des éoliennes à une société spécialisée avec laquelle EDF Luminus a conclu un 'service level agreement' (le *SLA*). En outre, EDF Luminus s'engage également à contracter toutes les assurances nécessaires et usuelles pour les dommages matériels et les dommages d'entreprise qui peuvent se produire pendant l'exploitation des parcs éoliens. La SCRL paie pour ce faire à EDF Luminus une indemnité annuelle fixe basée sur un prix fixe par MW, et est donc assurée, sous réserve de la clause de 'hardship' (modifications apportées en dehors du contrôle des parties à l'équilibre économique des relations contractuelles par rapport à la situation au moment de la signature du SLA) et de dysfonctionnements techniques des éoliennes, pour les coûts d'entretien et d'exploitation. De tels risques industriels et risques d'imprévus sont en effet assumés par la SCRL elle-même, qui est couverte par une assurance 'property' d'EDF Luminus.

Le Contrat d'achat des droits de recette, d'exploitation et de fourniture stipule en outre qu'EDF Luminus s'engage pour la durée du contrat vis-à-vis d'EDF Luminus Wind Together SCRL à prélever 100 % de l'énergie produite dans le cadre des projets d'énergie renouvelable auxquels la SCRL participe ainsi qu'à acheter les certificats verts et les 'garanties d'origine'. Ce contrat est à prix fixe par MW, basé sur l'actuel prix du marché, qui peut être revu tous les trois ans, indépendamment de l'énergie réellement produite par les sites d'énergie éolienne et fournie à EDF Luminus. Les revenus de la vente de l'énergie produite, des certificats verts et des 'garanties d'origine' représentent les revenus d'EDF Luminus Wind Together SCRL. Le contrat a une durée correspondant à la durée des certificats verts relatifs pour le parc Puurs et à la durée du permit pour le parc Ciney et ne peut être modifié ou résilié qu'en cas de 'hardship' (modifications apportées en dehors du contrôle des parties à l'équilibre économique des relations contractuelles par rapport à la situation au moment de la signature

du Contrat d'exploitation et de fourniture). Pour le reste, les droits et obligations usuels des parties sont déterminés dans le contrat, à des conditions conformes à celles du marché.

2.4.2 Contrat de services entre EDF Luminus et la SCRL

La SCRL n'emploie pas de personnel. Un contrat de services a été conclu entre EDF Luminus et la SCRL, à la suite duquel le management de la SCRL est assuré partiellement par EDF Luminus et partiellement par la ASBL Hefboom (avec laquelle EDF Luminus Wind Together a aussi conclu un contrat de services, tel qu'exposé infra au point 03). Ce contrat est conclu pour une durée indéterminée et à des conditions conformes à celles du marché. Il fixe forfaitairement les coûts imputés par EDF Luminus à la SCRL et révisables annuellement en fonction des prestations effectivement fournies durant l'année.

2.4.3 Contrat de services entre EDF Luminus Wind Together et la ASBL Hefboom

Une partie déterminée des services de management cités au point 2.4.2 qui sont fournis au profit de la SCRL sont fournis par la ASBL Hefboom par le biais d'un contrat de services. Ce contrat est conclu pour une durée indéterminée à des conditions conformes à celles du marché.

2.5 Recettes - rendement

Les kWh produits et les certificats verts y liés, avec tous les droits (e.a. certificats de réduction des émissions) et obligations présents et futurs y afférents, reviendront à la SCRL et à EDF Luminus au prorata des Droits de recette contractuels dont elles disposent en ce qui concerne les projets d'énergie renouvelable concernés.

La SCRL relèvera d'un régime fiscal normal avec un impôt des sociétés de 33,99 %.

La SCRL ambitionne un rendement de 4,4 % en moyenne de la valeur nominale des actions (ce qui tombe sous le maximum de 6 % fixé par le Conseil national de la Coopération) sous réserve d'une décision prise à cette fin par l'assemblée générale et pour autant que le cadre réglementaire reste inchangé en ce qui concerne les activités de la SCRL. Il n'y a pas de rendement de dividende minimum ou garanti.

3. ACTIVITÉS D'EDF LUMINUS WIND TOGETHER SCRL

3.1 Projets d'énergie renouvelable d'EDF Luminus Wind Together SCRL

EDF Luminus souhaite offrir aux riverains et à d'autres citoyens la possibilité de participer à ses parcs éoliens. Pour réaliser cet objectif, la SCRL a acquis les Droits de recette contractuels sur les éoliennes de 2 parcs éoliens. Pour chaque parc éolien, on a opté pour un type d'éolienne qui satisfait le mieux aux propriétés spécifiques du site du projet. Les éoliennes ont été équipées de tous les systèmes de sécurité utiles tels que requis dans les permis et tels que nécessaires pour éviter notamment toute chute de glace. Pour tous les parcs, EDF Luminus dispose des droits et permis nécessaires.

Il s'agit plus particulièrement des parcs suivants :

- Puurs : un parc éolien situé à Puurs et composé de 2 éoliennes de 2,3 MW. Le parc éolien est construit dans une zone de services publics et d'équipements communautaires située le long de la A12 dans la province d'Anvers. Le projet dispose de certificats verts pour une durée de 15 ans (jusqu'au 13 septembre 2031). La SCRL a acquis les droits de recette dans ceux-ci jusqu'à concurrence de 34,2% d'une éolienne.
- Ciney : un parc éolien situé à Ciney et composé de 1 éolienne de 3,2 MW. Ce parc est une extension du parc actuel de 6 éoliennes. Le parc éolien se situe dans une zone rurale située le long de la N97 dans la province de Namur. Le projet dispose des certificats verts pendant 15 ans (jusqu'au 28 janvier 2031, mais le permis est valable que pour 13 ans (jusqu'au 6 mars 2029)). La SCRL a acquis les droits de recette dans ceux-ci jusqu'à concurrence de 26,5 % d'une éolienne.

3.2 Projets/investissements futurs/précédents

EDF Luminus Wind Together SCRL a déjà acquis des participations pour des projets précédents et prévoit d'acquérir des participations similaires pour de futurs projets. En outre, EDF Luminus Wind Together SCRL envisage la possibilité d'émettre des obligations afin de permettre aux citoyens d'investir dans des projets d'énergie renouvelable. EDF Luminus exprime ainsi le souhait d'impliquer davantage les citoyens dans le développement et l'exploitation de ses parcs éoliens tout en répartissant le risque entre plusieurs projets.

À l'avenir, de nouveaux investissements dans des projets d'énergie renouvelable seront possibles pour autant qu'un rendement de 4,4 % en moyenne puisse être fourni, sous réserve des revenus modifiés de certificats verts, tels que décrits ci-dessus, et pour autant que le cadre réglementaire reste inchangé en ce qui concerne (les activités de) la SCRL.

Pour pouvoir réaliser de nouveaux investissements, il faudra lever de nouveaux capitaux. Chaque nouvelle opération de capital est – sous réserve d'une modification de la législation – à nouveau qualifiée d'opération publique pour laquelle un nouveau Document d'information sera établi.

4. ORGANES DE GESTION, DE DIRECTION ET DE CONTRÔLE ET DIRECTION DE L'ENTREPRISE

4.1 Administrateurs et dirigeants

Les statuts de la SCRL prévoient que le Conseil d'administration soit composé de minimum trois administrateurs et de maximum cinq administrateurs, coopérants ou non (voir Annexe 2 ci-dessous). Ces administrateurs sont nommés par l'assemblée générale.

Les statuts de la SCRL prévoient un régime de présentation sur la base duquel EDF Luminus ou une société y liée (les *actionnaires A*) peut présenter des candidats pour occuper trois mandats d'administrateur (les *administrateurs A*).

La majorité des actionnaires B présents ou représentés à l'assemblée générale a le droit de présenter des candidats pour occuper maximum deux mandats d'administrateur (les *administrateurs B*).

A la date du présent Document d'information, le Conseil d'administration de la SCRL est composé de trois administrateurs A comme suit :

Nom	Fonction	Adresse du bureau
Xavier Nicolas Leblanc	Administrateur	Rue du Marquis 1, 1000 Bruxelles
Mieke Andrea Vavedin	Administrateur	Rue du Marquis 1, 1000 Bruxelles
Ingrid Jeanne Renson	Administrateur	Rue du Marquis 1, 1000 Bruxelles

Au cours des cinq dernières années, aucune des personnes susmentionnées n'a été :

- condamnée pour des délits de fraude ;
- impliquée dans une faillite, un sursis/une cessation de paiement ou une liquidation ;
- accusée ou sanctionnée publiquement, ou déclarée incapable d'exercer une fonction d'administrateur par un tribunal.

Il n'existe aucun lien familial entre ces personnes.

A la date du présent Document d'information, aucune extension du Conseil d'administration à des administrateurs B n'est encore prévue. Selon les prévisions, la nomination de tels administrateurs B sera abordée lors de la prochaine assemblée générale.

4.2 Éventuels conflits d'intérêts

Les administrateurs de la SCRL repris au point 4 du présent Document d'information sont également des administrateurs ou cadres d'EDF Luminus. Ils sont par conséquent confrontés à d'éventuels conflits d'intérêts entre leurs obligations à l'égard de la SCRL, d'une part, et leurs propres intérêts (patrimoniaux) et/ou obligations en tant qu'administrateurs d'EDF Luminus, d'autre part. Ces conflits d'intérêts surviennent notamment lors de la prise de décisions concernant les conditions (et l'exécution) du Contrat d'achat de droits de recettes, d'exploitation et de fourniture et du contrat de services entre la SCRL et EDF Luminus.

Les statuts de la SCRL prévoient l'application de la procédure de conflit d'intérêts. Conformément à cette procédure, un administrateur qui a, directement ou indirectement, un intérêt de nature patrimoniale qui est contraire à une décision ou à une opération qui relève de la compétence du Conseil d'administration, doit en informer les autres administrateurs avant que le Conseil d'administration ne délibère sur ce point. Cette procédure de conflit d'intérêts ne s'applique pas lorsque les décisions du Conseil d'administration se rapportent à des opérations usuelles qui sont réalisées dans les conditions et aux garanties habituellement en vigueur sur le marché pour des opérations similaires.

La SCRL n'a été constituée que récemment. Depuis sa constitution, aucun conflit d'intérêts ne s'est encore produit.

4.3 Rémunérations et avantages

Le mandat d'administrateur est non rémunéré tel que prévu à l'article 26 des statuts. Le mandat d'administrateur délégué est, le cas échéant, également non rémunéré. Le commissaire se voit attribuer une indemnité annuelle conforme au marché.

4.4 Fonctionnement de l'organe de gestion

Le Conseil d'administration a les pouvoirs de gestion et de disposition les plus étendus qui correspondent à l'objet de la Société, à l'exception des pouvoirs réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale. Des règles plus détaillées concernant le fonctionnement de l'organe de gestion sont exposées dans les statuts repris en Annexe 2 du présent Document d'information.

Tous les administrateurs A mentionnés au point 4.1 ont été nommés lors de la constitution de la SCRL le 18 décembre 2015. Leur mandat est de durée indéterminée, sauf décision contraire prise à cette fin par l'assemblée générale.

Il n'existe aucun contrat de travail entre les personnes mentionnées au point 4.1 et la SCRL qui prévoit des allocations à la résiliation de ce contrat.

La SCRL n'est, en tant qu'entreprise non cotée, pas soumise au Code de Gouvernance d'entreprise 2009 belge. La bonne administration de la SCRL est déterminée par les principes de gestion tels que repris dans les statuts de la Société.

4.5 Plus d'informations

Les informations relevant du droit des sociétés, notamment en ce qui concerne les actions, l'administration et l'actionnariat, figurent dans les statuts, repris en Annexe 2 du présent Document d'information.

Les principales données financières et les projections financières les plus récentes sous la forme d'un bilan et d'un compte de résultats de la SCRL pour les exercices se terminant au 31 décembre 2016, au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2018 peuvent être consultées au point 6 'Informations financières' du présent Document d'information.

Des informations actuelles sur les activités de la SCRL figurent sur le site Internet www.windtogether.be. Le site Internet mentionne également les statuts de la SCRL.

D'éventuelles informations complémentaires peuvent également être obtenues par e-mail à l'adresse windtogether@cooperaties ou par téléphone au numéro +32 (0)2 205 17 28.

5. OFFRE D' ACTIONS

Les grandes lignes de la présente offre d'actions par EDF Luminus Wind Together SCRL sont les suivantes :

- S'adresse à toute personne physique ayant son domicile ou sa résidence en Belgique, ainsi qu'à toute personne morale dont le siège est établi en Belgique
- Montant total de l'offre : 2 000 000,00 EUR
- Constituée de 16 000 actions B, actuellement détenues par EDF Luminus
- Prix par action B : 125,00 EUR
- Limite par investisseur : maximum 24 actions B ou 3 000,00 EUR
- Souscription via le formulaire de souscription du 7 octobre 2016 au 6 octobre 2017 inclus
- Approbation et reprise des actions au plus tard dans les 3 mois de la demande

Les actions B sont offertes à des personnes physiques et à des personnes morales à leur valeur nominale, soit 125,00 EUR par action B. Plus d'informations sur les droits liés aux actions ainsi que sur la sortie et l'exclusion de coopérants figurent ci-après au point 7 et dans les statuts, repris en Annexe 2 du présent Document d'information. Un investisseur peut souscrire à maximum 24 actions B, soit à un montant maximum de 3 000,00, EUR, sauf décision contraire conformément aux statuts.

EDF Luminus Wind Together SCRL a le droit, en cas de sursouscription, d'augmenter le montant total de l'offre par décision du Conseil d'administration, étant entendu que (i) le maximum ne peut jamais dépasser 5 000 000,00 EUR et (ii) les moyens levés seront toujours mis à la disposition des projets d'énergie renouvelable.

La période de souscription court du 7 octobre 2016 au 6 octobre 2017 inclus. EDF Luminus Wind Together SCRL a le droit de suspendre ou de cesser l'offre à tout moment par décision du Conseil d'administration eu égard aux capitaux déjà récoltés. L'offre n'a lieu qu'en Belgique et sera publiée via le site Internet d'EDF Luminus (www.edfluminus.be) et d'EDF Luminus Wind Together SCRL (www.windtogether.be).

Seules les personnes physiques ayant leur domicile ou résidence en Belgique et les personnes morales ayant leur siège en Belgique peuvent acquérir les actions B.

La souscription à l'offre ne peut se faire qu'en complétant le formulaire de souscription en ligne sur le site Internet précité ou le formulaire de souscription qui peut être obtenu par courrier à l'adresse suivante : rue du Progrès 333/5, 1030 Bruxelles, via un e-mail à windtogether@cooperaties.be ou par téléphone au numéro +32 (0)2 205 17 28.

Les actions sont nominatives et seront cédées par inscription dans le registre des actions après le versement du montant correspondant aux actions acquises. Une copie des mentions figurant dans le registre des actions et s'y rapportant peut être délivrée aux coopérants qui en font la demande dans une lettre adressée à la Société.

Une souscription ne peut être révoquée par les parties. Ce qui précède ne porte pas atteinte au droit du Conseil d'administration de décider de l'acceptation ou du refus de coopérants, sans aucun recours, ni

au droit du conseil d'administration d'exclure des coopérants, ni au droit des coopérants de sortir ou de reprendre une partie des actions conformément à ce qui a été décrit dans les statuts, repris en Annexe 2 du présent Document d'information.

Il n'y a aucun coût d'entrée ou de sortie pour les coopérants.

6. INFORMATIONS FINANCIÈRES

6.1 Introduction

La SCRL a été constituée le 18 décembre 2015 avec un capital de départ de 18 625 EUR. Le capital a été augmenté de 2 648 375 EUR le 4 mars 2016 et de 2 000 000 EUR le 7 octobre 2016 pour le porter à 4 667 000 EUR.

Au moment de l'offre, le capital de la SCRL est composé comme suit :

- partie fixe : 18 625 EUR, représentés par 149 actions A ; et
- partie variable : 4 648 375 EUR, dont 648 375 EUR, représentés par 5 187 actions A, et 4 000 000 EUR, représentés par 32.000 actions B, sous réserve d'éventuelles augmentations (voir au point 5 'Offre d'actions').

6.2 Méthodes comptables

Les informations financières de la SCRL sont rédigées selon le principe du going-concern et selon les règles comptables généralement admises en Belgique conformément à la législation comptable belge et à ses arrêtés d'exécution. Cette méthode est connue sous le nom de norme belge GAAP.

6.3 Commentaire des divers postes du bilan et du compte de résultats

La SCRL a été constituée le 18 décembre 2015. A la date du présent Document d'information, aucune information financière historique n'est encore disponible. Ci-après sont mentionnées les informations financières attendues de la SCRL pour la période du 18 décembre 2015 (date de la constitution) au 31 décembre 2018 sur la base du plan financier, établi lors de la constitution de la SCRL.

A la date du 1^{er} janvier 2016, la SCRL a un bilan total de 2 797 932 EUR.

Les dettes à un an au plus se rapportent aux fournisseurs (0 EUR) et aux factures à recevoir (0 EUR) dans le cadre de la constitution de la Société.

Le chiffre d'affaires représente la vente d'électricité, de certificats verts et de 'garanties d'origine' à EDF Luminus dans le cadre du contrat d'achat de droits de recette, d'exploitation et de fourniture.

Les charges d'exploitation sont liées à l'achat de droits de recette, à l'entretien et à l'exploitation des éoliennes dans le cadre du Contrat d'achat de droits de recette, d'Exploitation et de Fourniture, ainsi qu'à d'autres coûts généraux tels que les coûts de gestion de la SCRL, les coûts d'audits, les campagnes de communication et les coûts d'amortissement.

		2016	2017	2018
ACTIF		(EUR)	(EUR)	(EUR)
ACTIFS IMMOBILISÉS		4.452.991	4.131.624	3.810.256
ACTIFS CIRCULANTS		377.984	772.278	1.109.320
	Valeurs disponibles	377.984	772.278	1.109.320

TOTAL DE L'ACTIF		4.830.976	4.903.902	4.919.576
-------------------------	--	------------------	------------------	------------------

PASSIF		(EUR)	(EUR)	(EUR)
CAPITAUX PROPRES		4.682.250	4.698.569	4.714.243
DETTES		148.725	205.333	205.333
	Dividendes à payer	148.725	205.333	205.333
TOTAL DU PASSIF		4.830.976	4.903.902	4.919.576

COMPTE DE RÉSULTATS (EUR)				
Chiffre d'affaires		571.927	851.488	851.488
Coûts des ventes et service et biens divers		-148.505	-221.604	-222.675
EBITDA		423.422	629.884	628.813
Amortissements		-213.675	-321.368	-321.368
EBIT		209.747	308.517	307.446
Résultat financier		0	0	0
Taxes		-45.438	-86.865	-86.438
Bénéfice net		164.309	221.652	221.007

7. DROITS LIÉS AUX ACTIONS B

Les valeurs mobilières offertes, les actions B, sont des instruments financiers qui représentent un droit de propriété sur une partie du capital de la SCRL. Cela signifie que le titulaire d'une action devient un associé ou coopérant de la SCRL.

Afin de donner à un maximum de personnes la possibilité de souscrire à ces actions, le montant maximum auquel les actionnaires B peuvent souscrire est en principe limité à 3 000,00 EUR (24 actions d'une valeur nominale de 125,00 EUR chacune).

Les actions sont des titres nominatifs par inscription dans le registre des actions.

À partir de leur date d'émission, les actions offertes seront soumises à toutes les dispositions des statuts et, le cas échéant, au règlement d'ordre intérieur de la SCRL. Les actions offertes disposeront des droits afférents aux actions de la catégorie B.

Le droit de souscription maximum et le droit de présentation diffèrent entre les actions A et les actions B. Les autres droits sont identiques pour toutes les actions.

Les actions ne peuvent être cédées qu'à un coopérant ou un tiers qui satisfait aux conditions pour devenir coopérant, et qui a en outre bénéficié de l'approbation préalable du Conseil d'administration. Si, dans les trois mois de la demande, le Conseil d'administration n'a pas refusé son approbation, ou a refusé son approbation, mais n'a présenté aucun autre repreneur, la cession des actions peut se dérouler de la manière proposée.

Les associés ne peuvent (partiellement) sortir qu'après l'expiration de la cinquième année qui suit leur entrée et seulement au cours du premier semestre de l'exercice, moyennant un préavis d'un mois adressé par courrier électronique au Conseil d'administration, et seulement après l'approbation du Conseil d'administration, étant entendu que la reprise ne peut concerner que des actions qui sont détenues depuis cinq ans déjà par cet associé (partiellement) sortant. En outre, il y a également des causes d'exclusion.

L'associé qui sort ou est exclu ou qui fait reprendre une partie de ses actions, ne peut pas demander la dissolution et la liquidation de la société, mais uniquement le versement de la valeur de la part de séparation. Dans tous les cas de cessation de l'actionnariat tels que visés ci-dessus, la part de séparation est calculée en fonction de la valeur de l'action telle qu'elle ressortira du bilan de l'exercice au cours duquel ce témoignage a été effectué. Après la perte de sa qualité de membre, l'associé n'a cependant droit au maximum qu'à la valeur nominale de son action, ou à moins, si la valeur comptable des fonds propres par action (sur la base du bilan approuvé de l'exercice en cours) est inférieure à leur valeur nominale et que l'associé ne peut prétendre aux réserves. La part de séparation, lorsque celle-ci est due, est payée en espèces au plus tard 15 jours après l'approbation du bilan, sauf si le Conseil d'administration décide d'avancer le remboursement en guise d'acompte (le cas échéant, récupérable).

Plus de détails sur la cession d'actions, la sortie, la reprise et la valeur d'une part de séparation sont en outre mentionnés dans les statuts, repris en Annexe 2 du présent Document d'information. Il est recommandé de bien les lire.

8. RÉGIME FISCAL

Ce point comprend un résumé de certaines conséquences fiscales belges de l'acquisition, de la possession et de la vente (par démission) d'actions d'EDF Luminus Wind Together SCRL par des individus qui sont soumis à l'impôt des personnes physiques belge (c.-à-d. des personnes physiques ayant leur domicile ou le siège de leur fortune en Belgique ou des personnes qui sont assimilées à un habitant du Royaume de Belgique). Ce résumé est basé sur la législation fiscale et les interprétations administratives en vigueur en Belgique en ce moment et est soumis à des modifications législatives en Belgique ou à la situation individuelle de chaque investisseur. Les investisseurs potentiels sont priés de consulter leurs propres conseillers afin de pouvoir estimer pleinement les éventuelles conséquences fiscales belges et étrangères de l'acquisition, de la possession et de la vente (par démission) des actions.

Précompte mobilier

À des fins fiscales belges, le montant brut de tous les versements effectués par EDF Luminus Wind Together SCRL à ses coopérants est qualifié de dividende (à l'exception toutefois du remboursement du capital fiscal libéré). Ceci vaut également pour les montants payés par EDF Luminus Wind Together SCRL à ses coopérants dans le cadre d'un rachat d'actions propres, à tout le moins dans la mesure où ces remboursements dépassent le montant du capital fiscal libéré représenté par les actions concernées, mais étant donné qu'un coopérant a droit au maximum à la valeur nominale de l'action, de tels boni de rachat sont théoriques.

Sur la base de la situation législative à la date du présent Document d'information, les distributions de dividendes sont en principe soumises au précompte mobilier belge à un taux de 27 %.

EDF Luminus Wind Together SCRL est cependant une société coopérative qui a été agréée comme coopérative le 1^{er} janvier 2016 conformément à la loi du 20 juillet 1955 portant institution d'un Conseil national de la Coopération et à l'arrêté royal du 8 janvier 1962 fixant les conditions d'agrément. Les dividendes distribués par une société coopérative agréée ne sont pas considérés comme des revenus mobiliers à concurrence de la première tranche de 190,00 EUR (exercice d'imposition 2017), par contribuable et par an (article 21, 6^o du Code des impôts sur les revenus). Ce faisant, EDF Luminus Wind Together SCRL ne retiendra aucun précompte mobilier sur cette tranche (et ne retiendra absolument aucun précompte mobilier si le dividende annuel octroyé à un coopérant spécifique ne dépasse pas un montant de 190,00 EUR).

L'exonération est un maximum qui s'applique à la somme de tous les dividendes qu'une personne reçoit de toutes les sociétés coopératives agréées dont elle est membre. Cette exonération jusqu'à 190,00 EUR vaut par époux ou cohabitant légal (et non par famille).

En outre, la loi fiscale prévoit une exonération de précompte mobilier sur les dividendes qui sont octroyés ou accordés en cas de rachat d'actions propres par une société coopérative agréée par le Conseil national de la Coopération (article 264, 2^oter du Code des impôts sur les revenus), ce qui implique qu'EDF Luminus Wind Together SCRL ne retiendra aucun précompte mobilier sur les éventuels boni de rachat qu'elle verserait à ses coopérants. Comme mentionné ci-dessus, les boni de rachat sont toutefois théoriques.

EDF Luminus Wind Together SCRL ne se portera en aucun cas garante d'une quelconque diminution du rendement du dividende ou de toute autre perte (ou privation de bénéfice) que les investisseurs subiraient suite à la disparition totale ou partielle de tout avantage fiscal lié au fait qu'EDF Luminus Wind Together SCRL soit qualifiée de société coopérative agréée par le Conseil national de la Coopération, et ce, que la disparition d'un ou plusieurs de ces avantages fiscaux soit directement ou indirectement due ou non à toute action ou omission d'EDF Luminus Wind Together SCRL.

Impôt des personnes physiques

Pour les personnes physiques assujetties à l'impôt des personnes physiques, pour qui il s'agit d'opérations de gestion normale d'actions qui font partie du patrimoine privé (c.-à-d. pas du patrimoine professionnel), le précompte mobilier retenu, le cas échéant, par EDF Luminus Wind Together SCRL constitue en principe aussi une imposition définitive. Le coopérant n'est pas tenu, excepté pour ce qui est mentionné ci-dessous, de reprendre les montants reçus dans sa déclaration fiscale annuelle.

Si le coopérant est cependant coopérant de plusieurs coopératives agréées, il doit quand même reprendre le montant qu'il reçoit au-delà des 190,00 EUR de dividendes et sur lequel aucun précompte mobilier n'a par hypothèse été retenu dans sa déclaration fiscale. Ce montant est alors imposable à un taux distinct de 27 % (sur la base de la situation législative à la date du présent Document d'information) ou aux taux progressifs si ceux-ci sont plus avantageux.

Annexes :

1. Facteurs de risque
2. Statuts

Bijlage 1 Facteurs de risque

Généralités

Un investissement dans les actions offertes implique des risques. Avant de décider d'acquérir des actions, les investisseurs potentiels doivent réfléchir aux facteurs de risque suivants. Lorsqu'un ou plusieurs de ces risques surviennent, cela peut avoir un effet négatif considérable sur les flux de trésorerie, les résultats d'investissements, la situation financière d'EDF Luminus Wind Together SCRL et les possibilités pour EDF Luminus Wind Together SCRL de poursuivre ses activités. En outre, la valeur des actions d'EDF Luminus Wind Together SCRL peut énormément baisser suite à la survenance d'un de ces risques, les investisseurs étant dès lors susceptibles de perdre tout ou partie de leur investissement.

L'ordre dans lequel les risques sont abordés n'est pas nécessairement une représentation de la probabilité avec laquelle ils peuvent survenir, ni de l'ampleur de leur éventuel impact sur EDF Luminus Wind Together SCRL ou sur la valeur des actions.

Chaque investisseur potentiel doit également bien se rendre compte que les risques décrits ci-dessous ne sont pas les seuls risques auxquels EDF Luminus Wind Together SCRL est exposée. Les risques et les incertitudes dont EDF Luminus Wind Together SCRL n'a en ce moment pas connaissance ou dont EDF Luminus Wind Together SCRL pense actuellement qu'ils ne sont pas importants, peuvent à l'avenir également avoir un effet négatif sur EDF Luminus Wind Together SCRL ou sur la valeur des actions.

Les investisseurs doivent évaluer avec précaution si un investissement dans les actions offertes leur est approprié à la lumière des informations contenues dans le présent Document d'information et de leur situation personnelle. En outre, les investisseurs doivent consulter leurs conseillers financiers, juridiques et fiscaux pour évaluer avec précaution les risques liés à un investissement dans les actions offertes. Un investissement dans les actions offertes ne convient qu'aux investisseurs qui sont en mesure d'évaluer les risques et les avantages d'un tel investissement, et qui disposent de moyens suffisants pour supporter les éventuelles pertes qui pourraient découler d'un tel investissement.

Risques liés à l'activité d'EDF Luminus Wind Together SCRL

a) *Risques liés au maintien de coopérants*

EDF Luminus Wind Together SCRL en est réduite à un capital coopératif. La possibilité existe que les circonstances évoluent de manière telle qu'un groupe significatif de coopérants recoure à terme au droit de sortie. Le risque existe que si un grand nombre de coopérants souhaite sortir en même temps, EDF Luminus Wind Together SCRL ne dispose à ce moment-là pas de liquidités suffisantes pour payer la part de séparation et doive temporairement en reporter le paiement. Les statuts stipulent en effet que le conseil d'administration peut toujours refuser la sortie (partielle). Un aperçu complet des modalités de sortie, de reprise et d'exclusion figure dans les statuts, repris en Annexe 2 au présent Document d'information, et, le cas échéant, dans le règlement d'ordre intérieur.

b) *Risques liés au modèle d'investissement d'EDF Luminus Wind Together SCRL*

Les fonds investis par les coopérants dans EDF Luminus Wind Together SCRL sont soumis au risque de l'ensemble des activités d'EDF Luminus Wind Together SCRL. Cela signifie qu'un investisseur supporte non seulement le risque des projets d'énergie renouvelable pour lesquels les fonds concernés sont levés, mais aussi le risque des projets d'énergie renouvelable existants et de tous les projets d'énergie renouvelable futurs au profit desquels EDF Luminus Wind Together SCRL lève des fonds. Lors de la constitution de la SCRL, un Contrat d'exploitation et de fourniture de longue durée a été conclu avec EDF Luminus dans le but limiter les risques pour le SCRL. Voir point 2.4.1 pour une description des modalités de ce Contrat d'exploitation et de fourniture.

Risques liés au secteur de l'énergie renouvelable

Si l'un des risques cités ci-dessous, propres au secteur de l'énergie renouvelable, survient lors de l'exercice des activités opérationnelles, cela peut avoir une influence négative sur les activités économiques et/ou sur les résultats d'EDF Luminus Wind Together SCRL.

a) *Risques liés au prix de l'électricité*

La rentabilité future d'EDF Luminus Wind Together SCRL sera, dans une certaine mesure, déterminée par les prix du marché de l'électricité produite et de produits connexes. Une modification réelle des prix du marché de l'électricité et de produits connexes peut avoir un effet négatif sur les activités économiques, la position financière, les perspectives et/ou les résultats d'exploitation d'EDF Luminus Wind Together SCRL. Ce risque est considérablement limité par le contrat à long terme de 15 ans qui a été conclu avec EDF Luminus pour la fourniture d'énergie à un prix fixe par MW, mais qui est révisable tous les trois ans (voir point 2.4.1).

b) *Risques liés au prix des certificats verts*

Afin de stimuler le développement de la production d'énergie renouvelable, un système de certificats verts a été introduit en Belgique. Ces certificats verts sont octroyés aux producteurs d'électricité de sources d'énergie renouvelable. La réglementation relative aux certificats verts peut changer à tout moment. Ce risque est considérablement limité suite à l'obtention de l'accord des agences de l'énergie compétentes pour des prix minimum garantis par certificat vert dans le cadre de l'électricité produite par les éoliennes concernées, tel que décrit plus en détail au point 3.1.

c) *Risques liés à l'éventuelle modification des diverses taxes*

Le risque existe que les autorités régionales ou fédérales décident d'augmenter certaines taxes ou d'introduire de nouvelles taxes qui peuvent directement se rapporter aux activités d'EDF Luminus Wind Together SCRL, comme notamment une (nouvelle) taxe sur les installations utilisées lors de la production d'énergie renouvelable.

d) *Risque d'exploitation et risques liés à des dysfonctionnements techniques*

Les projets d'énergie renouvelable sont soumis aux risques d'exploitation usuels en ce qui concerne notamment l'entretien, l'endommagement, la destruction ou le bris de machine. Pour tous les projets, une assurance 'property' qui offre une couverture contre la perte de recettes est conclue pour les imprévus. Pour toutes les installations, EDF Luminus conclut en outre un contrat d'entretien avec les fournisseurs. Le fonctionnement des installations est suivi sur une base régulière par le(s) fournisseur(s) d'EDF Luminus.

Une situation dans laquelle le vent souffle et l'éolienne ne produit pas ou que peu d'énergie suite à un problème technique, sera donc appréhendée comme suit : (i) le fournisseur d'EDF Luminus garantit en premier lieu la résolution du dysfonctionnement technique, et si cela ne relève pas de la responsabilité du fournisseur d'EDF Luminus, (ii) une assurance a été contractée par EDF Luminus pour la couverture de tels imprévus.

e) ***Risques liés aux assurances***

Comme exposé ci-dessus, le secteur dans lequel EDF Luminus Wind Together SCRL opère et investit se caractérise par des risques d'erreurs de production ou de construction et des risques d'exploitation, en ce compris d'éventuels dommages environnementaux, retards, interruptions, catastrophes naturelles ou procédures judiciaires. Bien qu'EDF Luminus ait contracté toutes les assurances nécessaires et usuelles pour les dommages matériels et les dommages d'entreprise qui peuvent se produire pendant l'exploitation des parcs éoliens, il subsiste un risque qu'une perte déterminée ou des dommages déterminés ne soient pas couverts par la police d'assurance, que les causes d'exclusions sont d'application, et/ou qu'une franchise doive être payée. Ce risque est cependant réparti sur un investissement dans trois éoliennes dans trois parcs différents.

f) ***Risques liés à la réglementation et aux permis et approbations publiques nécessaires et risques liés à des plaintes de riverains***

Les activités menées dans le cadre des projets d'énergie renouvelable d'EDF Luminus Wind Together SCRL relèvent d'une série de règles et de réglementations pour le secteur de l'énergie qui ne cessent de se complexifier et qui sont constamment soumises à des modifications. Ces règles et réglementations comprennent, sans s'y limiter, des lois et réglementations en matière d'environnement et de sécurité ainsi que des réglementations qui s'appliquent à la production d'électricité à partir d'une énergie renouvelable à 100 % et de sources d'énergie neutre de CO2.

Les coûts générés par le respect de ces réglementations en changement constant et de futures réglementations comparables ainsi que par les adaptations en découlant pourraient être considérables. En outre, des amendes, des dommages et intérêts et/ou des restrictions considérables peuvent être imposés si ces règles et réglementations ne sont pas respectées (même non intentionnellement).

En cas de non-respect du permis, des plaintes de riverains peuvent donner lieu à des amendes et éventuellement à l'arrêt des installations. Ce risque est cependant considérablement limité du fait qu'un contrat à long terme ait été conclu avec EDF Luminus pour un prix fixe par MW, quelle que soit l'énergie réellement fournie, mais qui est révisable tous les trois ans (voir aussi point 2.4.2), et que les fournisseurs OEM soient en premier lieu responsables de l'exploitation optimale des éoliennes conformément aux spécifications imposées par EDF Luminus.

g) ***Risques liés aux catastrophes naturelles***

Les catastrophes naturelles telles que les inondations, les tremblements de terre et/ou d'autres phénomènes naturels susceptibles d'endommager les éoliennes et d'autres installations des projets ou de perturber temporairement leur fonctionnement, peuvent influencer négativement les activités et les résultats financiers d'EDF Luminus Wind Together SCRL. Celles-ci sont cependant couvertes par l'assurance 'property' contractée par EDF Luminus.

Risques liés à la nature et à la valeur des actions coopératives offertes

Les titres offerts sont des actions B dans la société EDF Luminus Wind Together SCRL. La personne qui achète des actions se voit attribuer la qualité d'actionnaire B d'EDF Luminus Wind Together SCRL. Les actions sont nominatives. Sauf décision contraire du Conseil d'administration, la souscription maximale par actionnaire B est limitée à 24 actions B. Un commentaire plus détaillé des droits et restrictions liés aux actions B émises par rapport aux actions A figure dans les statuts, repris en Annexe 2.

Les actions B ne sont pas cotées en bourse et ne sont pas non plus liées à un indice de référence. Leur valeur ne peut augmenter suite à une valorisation boursière. Les actions n'offrent aucune protection contre l'inflation ou l'érosion monétaire. Le retour sur investissement de ces actions se fait au moyen d'un dividende lorsque l'assemblée générale d'EDF Luminus Wind Together SCRL en prend la décision. Le montant du dividende est déterminé annuellement par l'assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, dans les limites fixées dans la réglementation relative aux sociétés coopératives agréées. En vertu de cette réglementation, le dividende annuel ne peut actuellement dépasser 6 %. Les actions ne donnent pas droit à d'éventuelles réserves ou plus-values.

Le coopérant qui sort ou est exclu ou qui fait reprendre une partie de ses actions, a droit au maximum à la valeur nominale de ses actions, ou à moins, si la valeur comptable des fonds propres par action (sur la base du bilan approuvé de l'exercice en cours) est inférieure à leur valeur nominale. Les coopérants n'ont pas droit à d'éventuelles réserves. Le remboursement se fait toujours après déduction des taxes auxquelles le remboursement peut donner lieu.

Risques liés à l'absence d'un marché public liquide et aux limitations en matière de cession

Les actions B ne sont pas cotées et ne seront pas cotées sur un marché réglementé ou sur une MTF (Multilateral Trading Facility ou facilité commerciale multilatérale). Les actions B ne sont par conséquent pas négociables sans plus. Les actions B ne sont en outre cessibles que de façon limitée conformément à l'article 8 des statuts, repris en Annexe 2.

Risques liés aux restrictions en matière de sortie, de reprise partielle d'actions et d'exclusion

Les remboursements suivant la sortie/reprise partielle et l'exclusion ne sont légalement exigibles qu'après l'approbation par l'assemblée générale du bilan de l'exercice au cours duquel la sortie/reprise partielle a été demandée ou l'exclusion a été décidée. Le Conseil d'administration d'EDF Luminus Wind Together SCRL peut cependant décider d'avancer le remboursement en guise d'acompte (le cas échéant, récupérable). La réglementation relative à la cession d'actions, la sortie, la reprise partielle ou l'exclusion est en outre décrite aux articles 8, 13, 14 et 16 des statuts, repris en Annexe 2.

Risques liés à la modification apportée à la réglementation relative aux sociétés coopératives

Il est possible qu'EDF Luminus Wind Together SCRL subisse à l'avenir les conséquences d'une réglementation potentiellement plus stricte ou modifiée en ce qui concerne les sociétés coopératives. Ainsi, certaines initiatives prises concernant le statut des sociétés coopératives agréées, en ce compris le statut fiscal des actions, peuvent par exemple avoir une influence sur le fonctionnement d'EDF Luminus Wind Together SCRL et sur l'attrait de la situation des coopérants.

EDF Luminus Wind Together SCRL ne se portera en aucun cas garante d'une quelconque diminution du rendement du dividende ou de toute autre perte (ou privation de bénéfice) que les investisseurs subiraient suite à la disparition totale ou partielle de tout avantage fiscal lié au fait qu'EDF Luminus

Wind Together SCRL soit qualifiée de société coopérative agréée par le Conseil national de la Coopération, et ce, que la disparition d'un ou plusieurs de ces avantages fiscaux soit directement ou indirectement due ou non à toute action ou omission d'EDF Luminus Wind Together SCRL.

Bijlage 2 **Statuts**

[•]